

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DIX HUIT SEPTEMBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte, SISTI Cécilia.

Etaient représentés : PIERI Ange a donné pouvoir GIUDICI Francis, PISTOLOZZI Lisa a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, ROMANI Claire a donné pouvoir à MANFREDI Angèle,

Etaient absents : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule.

Monsieur OTTAVI Antoine a été élu secrétaire de séance.

OBJET : 2018-60 Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone – Petites ventes à 6€ - Terrain constructible.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les demandes d'aliénation du Domaine Public sur les biens indivis du Domaine d'Alzitone au prix de six €uros dont les communes de GHISONI, GHISONACCIA, LUGO DI NAZZA et POGGIO DI NAZZA sont propriétaires au profit des personnes suivantes:

- GUIDICELLI Francis – parcelles cadastrées section AK n° 27 et 30 – superficie 62 m².

- BARTOLI FAUCON Josyane – parcelle section AV n° 50p – superficie 2000 m².

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'entériner la décision de la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone et d'autoriser les aliénations du Domaine Public par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci après.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De céder les parcelles désignées ci après au prix de 6 €uros le m², sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir :

- GUIDICELLI Francis – parcelles cadastrées section AK n°27 et 30 – superficie 62 m².

- BARTOLI FAUCON Josyane – parcelle section AV n° 50p – superficie 2000 m².

Les sols à bâtir ne seront vendus que sous réserve d'une opération ou d'une construction réalisable.

En cas de non construction, le terrain ne pourra être rétrocédé avant un laps de temps de sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.

Article 2 :

Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.

Article 3 :

La commune s'engage à faire verser directement par le notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale des biens indivis du Domaine d'Alzitone.

Article 4 :

Monsieur le Maire est habilité à signer les actes pour le compte de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,
Le maire,